

AR PREFECTURE

006-210601597-20170327-08_27_03_2017-DE
Reçu le 31/03/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017 À 18H00

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Patricia DEGUS, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Monique LAUGIER donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents :

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

8/ OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

La Loi Alur a confié aux Métropoles la compétence en matière d'information des demandeurs de logement social et notamment la mise en place d'un service d'information et d'un dispositif destiné à mettre en commun les demandes de logement social en lien avec le système national d'enregistrement (SNE).

Par délibération du 19 février 2016, le conseil métropolitain a autorisé l'installation de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur de logement social.

AR PREFECTURE

006-210601597-20170327-08_27_03_2017-DE
Reçu le 31/03/2017

Dans le prolongement, le bureau métropolitain du 9 décembre 2016, a décidé l'adhésion de la Métropole au système national d'enregistrement en vue de devenir service enregistreur de la demande de logement social au travers d'une convention conclue avec l'Etat. Les communes de la Métropole ont également la possibilité de devenir service instructeur en adhérant au SNE, ce qui permettra ainsi d'avoir une connaissance de l'ensemble des demandes de logements sur la commune de Villefranche-sur-Mer.

Dans cette perspective, l'Etat se propose de mettre à disposition de la Métropole et des communes membres qui le souhaitent, à titre gracieux l'outil dénommé « Système National d'Enregistrement » (SNE) afin d'enregistrer la demande de logement social et délivrer le numéro unique.

A l'heure actuelle, les demandes de logement déposées en mairie sont adressées pour enregistrement au bailleur social Côte d'Azur Habitat, service enregistreur.

L'adhésion de la commune au SNE permettra d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et de simplifier les démarches des demandeurs en proposant un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Elle leur propose :

- de devenir service enregistreur des demandes de logement social,
- d'adhérer au système national d'enregistrement de la demande de logement social,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'État/la Métropole et la Commune permettant l'adhésion au SNE dont le projet était joint en annexe de votre ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives